

CCAS DE MAROMME

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil
d'Administration ordinaire
Séance du lundi 5 février 2024

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération n° 7

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme, s'est réuni en séance en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur David LAMIRAY, Président du CCAS.

Étaient présents : **M. David LAMIRAY**, Président ; **Mme Christelle POULAIN**, Vice-Présidente ; **Mme Annick MERTENS**, Maire-Adjointe ; **Mme Marie-Claude MASURIER**, Maire-Adjointe ; **Mme Dominique PECOT**, Conseillère Municipale ; **M. Quentin FERNANDES**, Conseiller Municipal ; **M. Fabrice COUREL**, Conseiller Municipal ; **M. Cédric PATIN**, Conseiller Municipal ; **Mme Marie-José VION**, administratrice ; **Mme Paulette BENNETON**, administratrice ; **M. Jean-Luc MASURIER**, administrateur ; **M. Jean-Marie BOUREL**, administrateur.

Ont remis pouvoir : **M. Fabrice BLONDEL**, administrateur à M. David LAMIRAY ; **Mme Ingrid WANNER**, administratrice à Mme Christelle POULAIN.

Absents excusés : **Mme Kimbeurlee FERAY**, Conseillère Municipale ; **Mme Ginette BERTIN**, administratrice ; **M. Christophe-Louis DURAND**, administrateur.

Assistaient à la séance : M. Nicolas JAFFRE, Directeur du CCAS ; M. Nadim ABOU-KANDIL, Directeur Financier ; Mme Mélanie RUNEMBERG, Directrice du Pôle Solidarité ; Mme Lydia JOUAN, Directrice Adjointe du Pôle Solidarité ; Mme Sylvie JULIEN, Assistante du Pôle Solidarité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Objet : Tarifs du badge d'entrée des résidences Pican et Cottereau-Année 2024

Le Conseil d'Administration,

VU :

- la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;
- l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
- la délibération n° 8 du conseil d'administration en date 8 décembre 2003 ;
- le rapport de présentation ;

DECIDE :

- de fixer à compter du 1er janvier 2024 le tarif des badges d'entrée des résidences autonomie Pican et Cottereau comme suit :

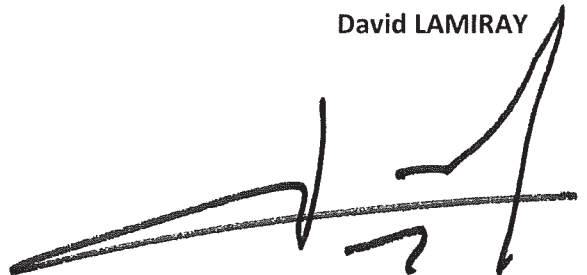
Tarif 2024	11,70 €
-------------------	----------------

Suivent les signatures pour extrait conforme

Maromme, le 5 février 2024

Le Président du CCAS

David LAMIRAY



Accusé de réception en préfecture
076-267600369-20240205-DE-05022024-07-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024